

**DEPARTEMENT DU CANTAL****COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE**

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 07.12.2022

Date d'affichage de la convocation : 07.12.2022

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2022</b></p>
---

**L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes,** le Conseil Municipal de la Commune de Sansac de Marmiesse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire.**

**Présents** : Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, DOLY D, MANIAVAL E, MARTINET V, VERNIOL L, RIC D, ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, VIDAL A.

**Absents excusés** : SEGUIS H.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : /

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022. Le procès-verbal du 9 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Création d'un emploi de contractuel au service périscolaire,
2. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial,
4. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget,
5. Décision modificative,
6. Attribution de subventions,
7. Ingénierie des travaux de construction d'une école et de locaux périscolaires : demande de subvention dans le cadre de la DETR,
8. Tarifs municipaux 2023.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Suppression du point 3 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Ajout d'un point : Renforcement et modernisation de la voirie communale : marché de travaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

**Délibération n° 20221214\_1 :**

Création d'un emploi permanent – Service périscolaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8-6,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent d'agent d'entretien au service périscolaire dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la précarité de ce poste du fait de la baisse annoncée des effectifs au sein de l'école.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit il l'est pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

*Réception en préfecture le 16 décembre 2022*

**Délibération n° 20221214\_2 :**

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

En fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade.

C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

*Réception en préfecture le 16 décembre 2022*

### **Délibération n° 20221214\_3 :**

Engagement des crédits d'investissement 2023

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

La loi permet sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 345 008 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 86 252 € soit 25 % de 345 008 €.

Les montants et l'affectation exacte des crédits ouverts se décomposent comme suit :

<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Crédits ouverts en 2022</b>	<b>Ouverture 2023</b>
21318	Travaux de bâtiments publics	14 300	3 575
2151	Réseaux de voirie	20 000	5 000
2183	Matériel de bureau et informatique	8 000	2 000
2184	Mobilier	2 000	500
2188	Autres immobilisations corporelles	20 108	5 027
21316-19	Travaux cimetière	24 000	6 000
21318-20	Acquisition grange	131 000	32 750
<b>21</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>219 408</b>	<b>54 852</b>
2313-12	Construction du préau	20 600	5 150
2315-11	Travaux de voirie	105 000	26 250
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>125 600</b>	<b>31 400</b>
<b>TOTAL</b>		<b>345 008</b>	<b>86 252</b>

*Réception en préfecture le 16 décembre 2022*

### **Délibération n° 20221214\_4 :**

Budget communal – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut ajuster la section de fonctionnement du budget communal, en procédant aux inscriptions et virements de crédits suivant :

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>
66111	+ 200 €
6615	+ 450 €
022	- 650 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives du budget communal.

*Réception en préfecture le 16 décembre 2022*

**Délibération n° 20221214\_5 :**

Attribution de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 demandes de subventions :

- Jeunesse musicale de France ayant un projet avec l'école de Sansac de Marmiesse qui sollicite le versement d'une subvention de 250 €,
- L'école maternelle souhaite acheter 3 vélos pour les jeux de cour des enfants d'une valeur de 750 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Jeunesse musicale de France : 250 €  
Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0
- Coopérative scolaire : 500 € pour l'achat de 2 vélos  
Pour : 12 – Contre : 1 – Abstention : 1
- Dit que les crédits sont inscrits au budget au 6574.

*Réception en préfecture le 16 décembre 2022*

**Discussions :**

*La subvention à la coopérative est exceptionnelle et elle doit être demandée par la directrice. Prévoir en début d'année une rencontre avec la directrice pour évaluer les besoins annuels de l'école..*

**Délibération n° 20221214\_6 :**

Ingénierie des travaux de construction d'une école et de locaux périscolaires : demande de subvention DETR

Monsieur le Maire présente le programme de conception du projet de construction de l'école et de locaux périscolaires.

L'étude de revitalisation du bourg est en cours et se terminera en mars 2023.

Afin de lancer la conception du projet, nous allons conventionner avec le CIT pour la conduite de l'opération.

Des études préalables, la définition du besoin, le lancement d'un concours d'architecte et la maîtrise d'œuvre de la conception du projet sont nécessaires en préambule du lancement de l'opération de travaux. Cette phase aura lieu en 2023.

Le montant total des frais d'ingénierie s'élève à 193 557 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération
- Demande une subvention DETR à hauteur de 40 % soit un montant de 77 423 €
- Approuve le plan de financement suivant :
  - o Montant des honoraires : 193 557 €
  - o Subvention DETR : 77 423 €
  - o Fonds propres : 116 134 €

*Réception en préfecture le 16 décembre 2022*

### **Délibération n° 20221214\_7 :**

Tarifs municipaux 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 suivant :

#### Cantine :

- Cantine repas enfant : 3.10 €
- Cantine repas adulte : 6.40 €

#### Accueil de loisirs périscolaires :

<b>Tranche QF</b>	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>
<b>≤ 660 €</b>	0.65 €	1.30 €
<b>660 € &lt; QF ≤ 1044</b>	0.70 €	1.45 €
<b>&gt; 1044</b>	0.75 €	1.70 €

Réduction de 10 % sera appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et une réduction de 15 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

#### Location du Foyer : tarif des particuliers habitants sur la commune de SANSAC DE MARMIESSE

Apéritif vin d'honneur : 120 €

Week-end (du vendredi à 18 h 30 au dimanche 16 h) : 240 €

Cauton avec cuisine : 300 €

Cauton sans cuisine : 150 €

*Réception en préfecture le 16 décembre 2022*

### **Délibération n° 20221214\_8 :**

Renforcement et modernisation de la voirie communale : Marché de travaux

L'appel d'offres du marché à procédure adaptée pour les travaux de renforcement et modernisation de la voirie communale ayant eu lieu 2 offres nous sont parvenues :

- Entreprise COLAS pour un montant de 78 776 € H.T soit 94 531.20 € T.T.C.
- Entreprise EUROVIA pour un montant de 85 066 € H.T. soit 102 079.20 € T.T.C.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- choisi de retenir l'offre la moins disante donc celle de l'entreprise COLAS pour un montant de 78 776 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux.

*Réception en préfecture le 16 décembre 2022*

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,



Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,

Virginie FICHE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VF', is written over the name 'Virginie FICHE'.